

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

**CD20161019_33
id. 2864**

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**LOGEMENT SOCIAL
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Dans le cadre de l'analyse du bilan comptable 2015 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), l'Assemblée doit se prononcer sur les admissions en non valeur.

En effet, en application de la convention de mandat n° 2012-145 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL, conclue le 2 mai 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, l'avenant N°2015-134 à la dite convention, signé en date du 8 avril 2015 et l'avenant N°2016-133 signé en date du 25 mai 2016, il s'avère nécessaire de réintégrer les admissions en non valeur dans la comptabilité du budget FSL gérée par la CAF 82 sur le territoire du Conseil Départemental.

Monsieur le Président rappelle que l'admission en non valeur des créances est examinée par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au titre de sa compétence budgétaire.

En l'espèce, elle est demandée par le comptable de la Caisse d'allocations Familiales, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les admissions en non valeur des prêts accordés, non soldés concernent :

- les allocataires de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, pour lesquels il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

Pour l'année 2016, ces admissions en non valeur représentent un montant de **5 517,75 €** contre 8 976,36 € en 2015.

Les motifs d'irrecouvrabilité peuvent également être les suivants :

- l'insolvabilité du débiteur,
- l'impossibilité de poursuivre le débiteur (adresse erronée...),
- les poursuites ou démarche sans effets,
- le décès du redevable.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention de mandat n° 2012-145 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL ainsi que ses avenants ;

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur pour un montant global de 5 517,75 € des créances figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC